

Le Bureau communautaire s'est réuni le 27/11/2025, sur convocation du Président envoyée le 20/11/2025.

Présent(e)s : F. CHARTREUX, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, X. COLIN.

Excusé(e)s : A. HARMAND, C. SAUVAGE, M. GUEGUEN.

BU2025-38 – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC (3.5.2) – CONVENTION DE COOPERATION DE VIABILITE HIVERNALE POUR LE DENEIGEMENT ET LE SALAGE DU POLE INDUSTRIEL TOUL EUROPE ET DE L'ESPACE K

La présente délibération a pour objet la signature d'une convention entre la communauté de communes Terres Touloises et la ville de Toul pour les viabilités hivernales pendant la période de novembre 2025 à mars 2028.

Depuis le 20 novembre 2006, la communauté de communes Terres Touloises exerce la compétence d'aménagement des zones d'activités.

Depuis 2007, une convention de gestion du Pôle industriel Toul Europe (PITE), établie entre la Ville de Toul et la communauté de communes Terres Touloises a fixé la compétence de gestion des zones industrielles de Toul comme étant assurée par les services communautaires. La communauté de communes, n'ayant pas les moyens matériels et humains pour assurer la mission de viabilité hivernale, a conventionné avec la ville de Toul pour que cette dernière effectue, sous rémunération, cette mission.

La dernière convention pour le déneigement des voiries du PITE et de l'espace K prenant fin le 13 mars 2025, des échanges entre les deux parties ont eu lieu pour reconduire cette coopération.

Les intérêts mutuels des deux collectivités de maintenir et rétablir les conditions de circulations routières satisfaisantes, s'appuient réglementairement sur le code général des collectivités territoriales, la communauté de communes Terres Touloises ayant la compétence de création, aménagement et entretien de la voirie sur ses ZAE, art. L.5214-16 du CGCT, et le Maire de Toul le pouvoir de police assurant la sûreté du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques, art. L.2212-2 du même Code.

Afin de réaliser conjointement des prestations concourant à un besoin d'intérêt général de déneigement et de sécurité routière sur le pôle industriel Toul Europe et l'espace K à Toul, les parties conviennent de signer une nouvelle convention de coopération permettant la répartition des prestations et des responsabilités entre les deux parties.

L'intervention technique sera effectuée par le service de ville de Toul sur la zone contractuelle et fera l'objet d'un paiement par la communauté de communes Terres Touloises composé de frais fixes et d'un prix d'intervention comme suit :

Frais fixes : 6 603 € TTC pour chaque période allant :

- du 10 novembre 2025 au 8 mars 2026,
- du 9 novembre 2026 au 6 mars 2027,
- et du 8 novembre 2027 au 5 mars 2028.

Mis en ligne le 28/11/2025 à 11h34

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20251127-BU2025_38-D

Prix de chaque intervention : 1 402 € TTC (y compris fourniture de sel) par passage pour un circuit complet ou partiel (une journée pouvant comprendre plusieurs interventions).

Une facturation globale sera transmise par la ville de Toul à la communauté de communes Terres Touloises fin mars 2026, fin mars 2027 et fin mars 2028.

La convention s'appliquera pour une durée de trois ans à compter de sa dernière signature.

Elle couvrira les interventions :

- du 10 novembre 2025 jusqu'au 8 mars 2026,
- du 9 novembre 2026 jusqu'au 6 mars 2027,
- et du 8 novembre 2027 au 5 mars 2028.

Au-delà de ces dates la convention pourra être renouvelée annuellement par décision expresse des deux parties. Des décisions qui devront être prises au plus tard courant le mois de septembre de l'année de coopération.

Vu les dispositions des articles L2212-2 et L5214-16 II-3° du CGCT ;

Vu les dispositions des articles L5221-1 et L5222-2 du CGCT ;

Vu les dispositions de l'article L2511-6 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées, deux pouvoirs adjudicateurs peuvent passer une convention à l'effet d'entreprendre à frais communs des ouvrages d'utilité commune ;

Considérant que la coopération conventionnelle entre personnes publiques ayant pour objet d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public qui leur est commune, n'est pas un marché public ;

En conséquence, le bureau communautaire est invité à :

- **Approuver la mise en place d'une convention de coopération avec la ville de Toul, ci-annexée, pour le déneigement et le salage du pôle industriel Toul Europe et l'espace K à Toul.**
- **Autoriser Monsieur le Président à :**
 - **signer ladite convention ainsi que toute décision ou tout document y afférent ;**
 - **et inscrire au budget les crédits correspondants.**

Délibération adoptée à l'unanimité